



Règlement intérieur et de fonctionnement
2025-2026

ALSH Portes des loisirs

La K'bane & La K'ravane



1 : PRÉAMBULE

L'ALSH est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, multi sites, qui accueille les enfants scolarisés dès deux ans et demi et jusqu'à 12 ans :

- **La K'bane** (site maternelle) à Genouillac, pour les enfants de 2 ans et demi à 6 ans scolarisés en maternelle (cycle 1).
- **La K'ravane** (site élémentaire), itinérant sur plusieurs communes, pour les enfants de 6 à 12 ans (dès le CP).

Les enfants sont encadrés par un personnel qualifié. L'ALSH est un lieu d'animation, de socialisation et de loisirs durant les mercredis, vacances scolaires et séjours.

2 : GESTIONNAIRE

L'accueil de loisirs est géré par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, représentée par Guy MARSALEIX, Président, avec le soutien de la CAF, la DSDEN et le Conseil Départemental. Le projet éducatif est élaboré par la commission "ALSH". L'équipe d'animation décline ce projet en un projet pédagogique propre à chaque site.

3 : ASSURANCE

Les enfants sont assurés par la police d'assurance "responsabilité civile" de la Communauté de Communes pendant les heures d'accueil.

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) tant que ceux-ci ne sont pas pris en charge par un membre de l'équipe. Toute personne accompagnant un parent à l'arrivée ou au départ d'un enfant sur l'accueil, ne doit en aucun cas représenter un facteur de risque pour les enfants accueillis.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse d'objets personnels.

4 : MODALITÉS D'ACCUEIL

L'ensemble des locaux ont reçus un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ; et du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de la Creuse.

L'accueil La K'bane « maternelles » dispose de 16 places pour enfants âgés de 2,5 à 6 ans et est ouvert de 7h30 à 18h les mercredis et les vacances scolaires. Il est situé à 14 vieille route 23350 Genouillac.

L'accueil La K'ravane « élémentaires » accueille les enfants de 6 à 12 ans (dès le CP). Itinérant, il est ouvert de 7h30 à 18h les mercredis et les vacances scolaires réparti de la façon suivante :

*Vacances d'hiver : École de Moutier-Malcard 23220 Capacité d'accueil : 30 enfants maximum

*Vacances de Pâques : École de Genouillac 23350 Capacité d'accueil : 30 enfants maximum

*Vacances d'été : École de Châtelus-Malvaleix 23270 Capacité d'accueil : 40 enfants maximum

*Vacances de la Toussaint : Complexe sportif de Bonnat 23220 Capacité d'accueil : 30 enfants maximum

*Les Mercredis : École primaire de Châtelus-Malvaleix 23270 et Complexe sportif de Bonnat 23220 Capacité d'accueil : 24 enfants maximum

A chaque période scolaire l'accueil de loisirs change de lieu.



NB :Les parents doivent **impérativement respecter** les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements pour l'intérêt de tous (enfants et encadrants).

Dans un souci de sécurité et d'assurance, l'organisateur se réserve le droit d'informer les services de Gendarmerie dès lors qu'un enfant est encore présent 15 minutes après la fermeture de l'établissement et que la famille n'a pas pu être jointe.

En cas de retard, nous vous demandons de prévenir la direction de l'accueil de loisirs par téléphone dans les

meilleurs délais.

5: FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

A. Les navettes :

Un système de navette est mis en place pour permettre aux enfants de se rendre au centre de loisirs durant les vacances et les mercredis. Le transport s'effectue par un transporteur avec un membre de l'équipe d'animation qui accompagne. Il peut également arriver qu'un membre de l'équipe de l'accueil de loisirs conduise les enfants dans un mini bus loué à un transporteur ou encore la voiture de service de la Communauté de Communes (en cas de faible effectif).

L'inscription doit se faire 48h à l'avance pour le bon fonctionnement des navettes.

Horaires des navettes :

Matin :

Départ 8h15 lieu ALSH La K'ravane > ALSH La K'bane Genouillac

Départ 8h30 Genouillac > lieu ALSH La K'ravane

Soir :

Départ 17h15 lieu ALSH La K'ravane > ALSH La K'bane Genouillac

Départ 17h30 Genouillac > lieu ALSH La K'ravane

B. Les repas :

- **La k'bane** : les repas du midi sont à fournir par les familles, avec possibilité de stocker au frigo et de faire réchauffer au micro-ondes.

- **La k'ravane** : repas fournis (cantine scolaire ou préparation sur place selon les périodes).

- *En cas d'allergies ou de régime, informer via la fiche sanitaire.*

C. Le déroulement de la journée

L'accueil de loisirs est un service public intercommunal de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, dont les instances sont rédactrices du **Projet Éducatif** général. L'équipe de l'accueil de loisirs rédige le **Projet Pédagogique** en suivant les intentions du **PE**. L'équipe d'animation, accompagnée de l'équipe de direction est porteuse des **Projets d'Activités** en cohérence avec le **PP**. Ces documents sont disponibles sur simple demande.

Le programme d'activités est préparé par l'équipe d'animation, les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- du choix des enfants
- du nombre d'enfants présents
- des conditions climatiques
- des opportunités d'animation

Néanmoins, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir la tenue vestimentaire ou des équipements nécessaires.

Il vous permettra d'envisager la journée de votre enfant et de pouvoir l'évoquer avec lui et nous.

Les enfants sont partie prenante de l'organisation de l'accueil tout au long de la journée : ils participent aux tâches quotidiennes (installer et ranger le matériel d'activité, débarrasser la table après le goûter..).

Leurs envies et états de fatigues sont pris en compte dans le déroulement de la journée. Ainsi, une activité inscrite au programme pourra être remplacée par une autre à la demande des enfants eux-mêmes ou si les animateurs constatent que les enfants sont trop fatigués pour y participer en toute sécurité.

Il est demandé aux enfants de :

- **La K'bane** de venir avec son repas du midi, une gourde, une tenue de rechange, une paire de chaussons, un doudou et tétine pour les plus petits qui font la sieste. Et durant l'été une casquette et de la crème solaire en plus.
- **La K'ravane** de venir avec un sac à dos, une gourde et durant l'été une casquette et de la crème solaire en plus.

L'accueil le matin se fait jusqu'à 9h et les départs le soir à partir de 16h45.

Le goûter est fourni par le centre de loisirs. Nous tenons à proposer aux enfants un goûter équilibré composé de fruit, laitage et produit céréalier.

Que ce soit à votre arrivée ou au moment du départ, les équipes d'animation sont à votre écoute et à votre disposition pour échanger sur la journée de votre enfant, ou recueillir des informations que vous jugerez importantes (inquiétudes de votre enfant quant à certains éléments de fonctionnement de l'accueil, éléments familiaux pouvant expliquer un comportement changeant de l'enfant...).

D. Contact :

Pour toutes inscriptions, annulations ou renseignements 07/85/22/38/63 ou par mail : jeunesse@portesdelacreuseenmarche.fr

E. Séjours

- **K'bane** : soirées ou nuitées ponctuelles.
- **K'ravane** : camps durant les vacances, avec tarification spécifique selon quotient familial.

F. Les passerelles

Actions de transition entre les différents services auront lieu de façon ponctuelles : Louloucrèche et La K'bane, ou La k'bane et la k'ravane, ainsi qu'entre la k'ravane et le Squat Ados.

G. Fermeture du centre de loisirs :

Les deux sites ALSH La K'bane et La K'ravane seront fermés durant les deux semaines de vacances de Noël ainsi que 3 semaines en août. (et jours fériés)

6 MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTIONS

Avant la première inscription nous conseillons aux familles de venir sur le lieu d'accueil, si possible avec l'enfant, afin de visiter les lieux, rencontrer les encadrants et échanger sur le fonctionnement et sur les habitudes et recommandations éventuelles concernant l'enfant.

A. Modalités d'admission

Tous les enfants peuvent être admis à l'accueil de loisirs, quels que soient leur commune de résidence, leur handicap, leur origine ou leur régime alimentaire.

Cependant pour pouvoir être admis au sein de l'accueil, les parents devront fournir, remplir et retourner au préalable les documents suivants :

- **la Fiche sanitaire** (renseignements administratifs : coordonnées, régime allocataire, situation professionnelle, vaccinations, renseignements médicaux, autorisations parentales ...) elle détaille tous les éléments de santé de l'enfant.
- **1 photocopie des Bons CAF** dans le cas où vous bénéficiez de cette aide pour l'accueil de loisirs (transmis automatiquement par votre caisse). **Sans ce document nous ne pourrions déduire ces aides de votre facture.**
- **1 photocopie de l'assurance** extrascolaire ou responsabilité civile et couvrant les activités de loisirs de vos enfants.
- **la copie du carnet de santé** pour savoir si votre enfant est bien à jour de ces vaccins. **Un enfant devra être à jour dans ses vaccins pour être accueilli à l'accueil de loisirs.**
- **le numéro allocataire CAF ou attestation de quotient familial si vous êtes à la MSA.**

Toutes les données transmises sont confidentielles et ne seront pas utilisées en dehors du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes.

Aucune inscription ne pourra être enregistrée avant réception du dossier COMPLET par le service.

Il est nécessaire de tenir l'équipe de direction au courant de toutes modifications éventuelles.

(Ce dossier est à renouveler tous les ans)

B. Modalités d'inscription

- à la demi-journée (matin ou après-midi) OU à la journée avec ou sans repas
- vous avez le choix du nombre de jours et de la fréquence à laquelle vous souhaitez inscrire votre enfant.

Des programmes sont distribués régulièrement dans les écoles et mairies du territoire. Il sont également transmis par mails aux familles qui ont déjà utilisés notre service et publiés sur la page Facebook de l'ALSH.

Les inscriptions se font dans la limite des places agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ou dans la limite d'une réglementation particulière.

Dans tous les cas, les inscriptions se font minimum 48h avant le jour de l'arrivée de votre enfant.

Les inscriptions doivent être faites obligatoirement par l'un des moyens suivants :

- **par téléphone au 07.85.22.38.63**: si personne ne vous répond, laisser les détails de l'inscription sur le répondeur (nom de l'enfant, date d'inscription, durée : matin, après-midi, ou journée avec ou sans repas.
- **par mail** à l'adresse jeunesse@portesdelacreuseenmarche.fr : précisez le nom de l'enfant, dates de l'inscription, durée : matin, après-midi, avec ou sans repas, ainsi que le site sur lequel vous déposez et récupérez votre enfant.
- directement auprès de la direction.

Important :

- Lorsque vous laissez votre inscription sur le répondeur ou par mail, vérifiez que vous avez reçu une confirmation de votre inscription (retour de mail ou rappel du service). Si vous n'avez pas eu de confirmation, c'est que votre inscription n'a peut-être pas été reçue (problème de ligne téléphonique ou internet...).
- **Toute inscription orale auprès d'un animateur ne sera pas considérée comme valable.**
- **L'accueil de loisirs se réserve le droit de ne pas accepter un enfant sur un temps précis (comme une sortie) pour des raisons de sécurité (nombre d'enfants trop conséquent, dangerosité etc...)**

Exemples de situations d'accueil pour mon enfant :

Situations	ALSH La K'bane (classes maternelles)	ALSH La K'ravane (classes élémentaires)
J'ai 2 ans ½ ou 3 ans, mon dossier d'inscription à l'école est fait mais je n'ai pas encore fait ma rentrée	X Uniquement si les services de micro crèche sont fermés (ex : en août)	
J'ai 3 ans, j'ai fais ma rentrée à l'école	X	
J'ai 6 ans et je suis en grande section de maternelle	X Jusqu'à ma rentrée au CP ou à partir de l'été précédent le CP	
J'ai 6 ans et je suis au CP		X
J'ai 5 ans et je rentre au CP	X Jusqu'à mes 6 ans	
J'ai 12 ans et quelques mois		X

C. Annulation d'inscription ou absences :

Le fait d'inscrire votre enfant dans notre accueil de loisirs a des conséquences sur notre gestion. Nous devons réserver des repas, transports, des entrées pour certaines sorties, et bien sûr adapter notre taux d'encadrement (nombre d'animateurs)... en fonction des effectifs que nous avons. Ces réservations et embauches nous engagent le plus souvent au paiement de celles-ci, quelques soient les changements d'effectifs de dernier moment.

D'autre part, nous devons parfois refuser une inscription à d'autres familles faute de place, si vous ne

prévenez pas de l'absence de votre enfant alors que vous connaissiez cette absence suffisamment tôt (anniversaire, fête de famille, ou toute autre raison non urgente) ou si vous décidez au dernier moment que votre enfant ne viendra pas alors qu'il n'y a pas de situation d'urgence, vous pénalisez une autre famille autant que la structure. *C'est pourquoi nous accepterons les annulations d'inscription ou les absences, sans conditions **uniquement si ces annulations sont faites 48h avant le jour concerné.***

Toutes absences signalées au-delà seront facturées au prix de la journée avec repas sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical).

D. Présence sans inscription au préalable

Si vous amenez votre enfant sans inscription au préalable (au moins 48h à l'avance) , ou inscription de dernière minute, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser l'enfant ou se verra appliquer une majoration à hauteur de 2 fois le prix de la journée sur votre facture.

7: PERSONNES HABILITÉES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

Les enfants de maternelles ne sont pas autorisés à partir seuls de l'ALSH. Les parents doivent amener et venir chercher l'enfant dans l'enceinte même de la structure, pour le bien-être de l'enfant et pour transmettre d'éventuelles informations.

Les élémentaires sont autorisés à partir seuls **avec autorisation écrite des parents** et sous réserve de l'acceptation de la direction de l'ALSH.

Un enfant ne peut pas être récupéré par une personne mineure de moins de 16 ans et non mentionnée sur la fiche de renseignements. Dans le cas où cette situation se présente, une autorisation écrite et signée des parents ou du représentant légal doit être transmise à la direction de l'ALSH. Une pièce d'identité sera demandée à la personne venant récupérer l'enfant.

En cas de séparation des parents, l'autorisation doit être signée par les 2 représentants légaux (dans la mesure du possible).

Les professionnels peuvent refuser le départ de l'enfant s'ils estiment que l'adulte qui le prend en charge et valablement déclaré et susceptible de le mettre en danger.

Les enfants restent sous la responsabilité de l'accompagnant tant que ceux-ci n'ont pas été accueillis par un membre du personnel.

Tout accident survenant à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement engage la responsabilité civile des parents dès lors que leur enfant se trouve sous leur surveillance .

8 : MODALITÉS DE PAIEMENT

A. Les tarifs

L'ALSH de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a souhaité adapter ses tarifs au Quotient Familial.

Le Quotient Familial est calculé par votre CAF, en nous communiquant votre numéro allocataire nous serons en mesure de vous communiquer votre quotient familial (QF).

Les « Pass Temps Libre » sont déductibles des prix annoncés.

Il est de votre responsabilité de nous fournir la photocopie du justificatif envoyé par votre CAF et de nous renvoyer tous les ans les nouveaux documents. Sans ces justificatifs, nous ne pourrions pas déduire ces aides de vos factures.

Ces tarifs comprennent les goûters, le matériel pédagogique, les entrées (piscines, parcs, musées,...), ainsi que les transports en bus pour les sorties.

Cependant l'ALSH se réserve le droit de solliciter une participation exceptionnelle pour une sortie.

Quotient	½ Journée	Journée
< 400 €	4,00 €	8,00 €
400 € - 600 €	4,15 €	8,30 €
600 € - 800 €	4,30 €	8,60 €
800 € - 1000 €	4,45 €	8,90 €
> 1000 €	4,60 €	9,20 €

Ici, le prix du repas n'est pas inclus dans les tarifs, il faut ajouter 3,95 € par repas.

B. Modalités de paiement

Vous ne réglez rien à l'inscription, vous recevrez vos factures à chaque fin de mois pour le mois précédent ou fin de vacances (pour les petites vacances).

Ces factures tiendront compte des présences de votre enfant et des éventuelles absences non justifiées, ainsi que des bons CAF si vous en avez.

Les règlements peuvent être **envoyés à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche** à Genouillac ou déposés à l'équipe de direction de l'accueil de loisirs. Vous pouvez les régler par chèque (**à l'ordre du trésor public**) ou espèces ; et devez effectuer ce paiement **dans le mois qui suit la réception de la facture**.

Si vous avez des retards de paiement, n'hésitez pas à nous prévenir, faute de quoi vous recevrez des rappels, puis des pénalités pour impayés. **Dans le cas où la situation d'impayé serait répétitive et ne serait pas réglée suite aux courriers de la trésorerie, nous nous réservons le droit de ne plus accueillir vos enfants.**

9 : SECURITE-RESPONSABILITES-DISCIPLINE

A. Sécurité – Incendie

Les consignes d'incendie sont affichées dans chaque lieux d'accueil. Toute précaution doit être prise pour éviter de provoquer un incendie.

Les circuits électriques ainsi que les circuits lumières ne doivent pas rester sous tension.

Il est interdit aux enfants de détenir et d'utiliser tout produit ou objet susceptible de présenter un quelconque danger pour son utilisateur ou pour les autres (couteau, canif, briquet, pétards, etc,...).

L'équipe d'animation est tenue de se munir d'une trousse de premiers secours d'en assurer l'assortiment et de tenir le registre sanitaire en matière de soins

En aucun cas les enfants doivent rester seuls dans un lieu en l'absence d'animateurs.

Lors des déplacements à pieds, les animateurs doivent se placer à l'avant et à l'arrière du rang.

B. Responsabilités

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'équipe d'animation pendant le temps d'accueil correspondant à l'inscription faite par les parents. Cette responsabilité débute lorsque l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'accueil et cesse dès que celui-ci a quitté ces mêmes lieux. Les parents ou accompagnateurs doivent impérativement s'assurer que le personnel de l'accueil de loisirs a bien pris connaissance de l'arrivée et du départ de l'enfant. L'enfant amené par un adulte doit être **OBLIGATOIREMENT** accompagné par celui-ci jusqu'à la prise en charge de votre enfant par un animateur.

Cependant, cette responsabilité est également suspendue dans le cas spécifique suivant :

- lorsque les parents décident que leurs enfants arriveront et partiront seuls de l'accueil de loisirs : ils fournissent alors une décharge écrite et signée, précisant l'heure à laquelle les enfants peuvent partir et donc à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité (qui est effective durant tout le temps du trajet aller-retour de l'enfant) ;
- en dehors des horaires d'ouverture, l'équipe d'animation n'est pas responsable de votre enfant (si vous êtes en avance, si l'enfant vient ou part seul...)
- pendant le temps d'accueil en présence de l'adulte accompagnant.

Les enfants de l'ALSH ne sont pas autorisés à amener des objets de valeur, ni dangereux sur le lieu de l'accueil.

L'ALSH n'est pas responsable des pertes de vêtements et des vols, pour cela il est conseillé de marquer tous les vêtements du nom et prénom de l'enfant.

Les repas et les goûters étant copieux, il est inutile de donner de la nourriture aux enfants.

Un traitement médical ne sera administré que sur ordonnance.

C. Discipline

Les enfants et les parents sont tenus à la correction vis à vis du personnel et des enfants lors de leur présence à l'Accueil de Loisirs. Tout comportement de mise en danger du groupe, propos incorrects ou tout acte de dégradation des locaux entraînera une sanction et les parents en seront informés. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement avec l'accord de la Directrice et de la Présidente de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

10: EQUIPE DE DIRECTION- EQUIPE D'ANIMATION

Le personnel d'encadrement doit respecter une tenue descente, en toutes circonstances.

Il est interdit au personnel de l'encadrement de fumer dans les locaux de l'ALSH, ni même à l'extérieur en présence des enfants.

L'usage du téléphone portable doit être **limité** aux urgences.

L'équipe de direction est tenue d'afficher certains documents dans le centre (règlement intérieur, projet pédagogique, déclaration DDCSPP, assurance, programme d'activités, menus, numéros d'appel d'urgence,...).

L'équipe est composée d'une direction, une direction adjointe et 3 animatrices permanentes.

L'inscription à l'accueil de loisirs implique que les parents acceptent toutes dispositions du présent règlement intérieur.

L'ALSH de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche se réserve le droit de faire évoluer ce règlement à tout moment.

Coordonnées :

Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Accueil de loisirs « Portes des Loisirs »

1 rue des violettes

23 350 GENOUILLAC

Tel : 07.85.22.38.63

Mail : jeunesse@portesdelacreuseenmarche.fr

✂-----
(coupon-réponse à retourner signé à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche)

/// M // Mme

Nom(s)et prénom(s) :

Nom(s) et prénom(s) du (ou des) enfant(s) :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de Loisirs Portes de la Creuse en Marche et l'accepte(nt) dans son intégralité.

A, le

Signature du ou des parents (précédée de la mention lu et approuvé)